

Mesures d'urgence—Loi

En ce qui concerne l'état d'urgence et la façon dont le SCRS définit une menace, il est difficile de discerner la subversion de la dissension. Par exemple, il pourrait être illégal de mobiliser des fonds pour l'ANC ou les Contrats.

Comment pourra-t-on s'opposer aux déclarations d'état d'urgence si le droit d'assemblée publique est suspendu ou supprimé?

Comment la presse pourra-t-elle signaler les abus si les restrictions concernant les déplacements s'appliquent aux journalistes ou si les reportages sont censurés, comme le prévoit le projet de loi C-77?

La définition de l'état de crise internationale prévue dans le projet de loi est très vaste. Dans quels pays un de nos alliés comme les États-Unis n'a-t-il pas d'intérêts? Dans quelles parties du monde nos alliés d'Europe n'ont-ils pas d'intérêts? Dans quels pays le Canada n'a-t-il pas d'intérêts? Nous avons tous des intérêts économiques, voire politiques, pratiquement dans le monde entier.

L'état de crise internationale ôte aux tribunaux leurs pouvoirs en matière de perquisition et de saisie. C'est extrêmement important, à mon avis. Pourquoi ne faisons-nous pas confiance à notre système judiciaire, qui est tout à fait distinct ou indépendant de l'appareil politique? A mon avis, la solution la plus objective et la plus apolitique consiste à confier aux tribunaux et au système judiciaire le droit de perquisition et de saisie. Je fais beaucoup plus confiance à la justice qu'à un futur ministre de la Défense nationale, premier ministre ou ministre de la Justice, quelle que soit son appartenance politique, qui risque d'abuser de ses droits, de ses privilèges et de ses pouvoirs. Je fais beaucoup plus confiance à la justice qu'aux ministres qui pourraient être tentés d'usurper des pouvoirs plus étendus que ceux que prévoit le projet de loi.

L'état de guerre, par exemple, constitue un autre problème étant donné qu'il confie des pouvoirs discrétionnaires absolus au Cabinet. Ce n'est qu'une fois le fait accompli que le Parlement, le pouvoir législatif, sera mis au courant.

Je m'inquiète devant les nouveaux pouvoirs conférés au Sénat. Il est question actuellement de la réforme du Sénat, mais nous ignorons dans quel sens elle sera effectuée. En fait, et je parle en mon nom personnel et non pas au nom de mon parti, l'idée que nous ne puissions avoir un Sénat élu me répugne.

Chaque jour, mes électeurs me disent que nous sommes déjà trop gouvernés et je suis sûr que mes collègues entendent le même son de cloche dans leur circonscription. Nous avons des gouvernements municipaux, des gouvernements régionaux, des gouvernements provinciaux et un gouvernement fédéral. Nous avons des conférences des premiers ministres qui exercent une influence considérable sur le gouvernement d'Ottawa et nous voulons maintenant un Sénat élu. Il est certain que si nous avons un Sénat élu, ce dernier exigera un grand nombre des pouvoirs que nous possédons ici. Le gouvernement se plaint qu'il faut beaucoup de temps pour faire adopter les projets de

loi, comme celui sur les brevets pharmaceutiques. Vous rendez-vous compte du temps qu'il faudrait pour faire adopter ce genre de projet de loi si nous avions un Sénat élu?

Il suffit de voir ce qui se passe aux États-Unis. Ils envient notre système, surtout à Washington, étant donné que nous faisons les choses beaucoup plus rapidement qu'eux. Il est néanmoins question de nous doter d'un Sénat élu. Si nous avons le choix, je me prononcerais évidemment pour l'abolition du Sénat. Tout bien considéré, je ne pense pas qu'il fasse quoi que ce soit de bon. S'il nous faut un Sénat, alors laissons-le tel qu'il est.

M. Crofton: Je pensais que nous parlions du projet de loi C-77.

M. Blackburn (Brant): Je parle du projet de loi C-77. Ce projet de loi confère au Sénat les mêmes pouvoirs qu'à la Chambre des communes sans qu'il ait de comptes à rendre directement à qui que ce soit. C'est ce que je reproche à ce projet de loi. Peut-être est-ce une façon détournée de nous amener à un Sénat élu. Voilà où je voulais en venir. Si tel est le but recherché, si nous nous retrouvons avec un corps législatif élu de plus, nous serons dans de mauvais draps.

Enfin, comment les députés pourraient-ils s'opposer aux décrets s'ils sont baillonnés par le serment du secret en acceptant d'être nommés au comité?

C'est tout ce que j'ai à dire à l'étape de la deuxième lecture. De nombreux autres députés du Nouveau parti démocratique participeront à ce débat. Nous espérons obtenir des changements importants en comité. J'espère que ce dernier prendra son temps. J'espère que nous étudierons cette mesure lentement, de façon raisonnable, et sur une longue période afin que tous ceux qui le désirent puissent exprimer leur opinion.

M. Hopkins: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Au début de son discours, le député de Brant (M. Blackburn) a commis une inexactitude qu'il ne voudrait certes pas laisser au compte rendu.

En effet, il a dit que le 2 novembre, il n'y avait aucun libéral à la Chambre pour prendre part au débat qu'on venait d'entamer sur cette mesure. Comment se fait-il, alors, que le premier intervenant sur le projet de loi C-77 ait été le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier)?

Le député de Brant sait pertinemment qu'on a si mal procédé ce jour-là qu'on a décidé de supprimer les délibérations du hansard. Il n'ignore tout de même pas cette mauvaise procédure.

Celle-ci tient au fait qu'il a fallu renoncer au débat sur le projet de loi de finances qui devait être à l'étude, parce que les néo-démocrates qui l'avaient réclamé n'ont pas présenté d'orateur. La Chambre est donc passée brusquement à l'article suivant de l'ordre du jour, le projet de loi C-76. Le député n'a pas dû être présent puisque son nom ne figure pas au compte rendu. Personne n'a pris la parole sur cette mesure, car on ne s'attendait pas à ce qu'elle soit débattue ce jour-là.